

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 23/01/2014

RSA - Cadeaux d'une valeur modique offerts par l'entreprise à ses salariés - Actualisation de la limite d'exclusion pour l'assiette de l'impôt sur le revenu et précisions apportées au régime fiscal de l'indemnité de congé de représentation

Série / division :

RSA - CHAMP

Texte :

La limite d'exclusion de l'assiette de l'impôt sur le revenu des cadeaux d'une valeur modique offerts par l'entreprise à ses salariés est actualisée pour tenir compte de la revalorisation du plafond mensuel de la sécurité sociale de 2014. **Elle est ainsi fixée à 156 euros pour l'année 2014.**

L'indemnité de congé de représentation prévue à [l'article L. 3142-51 du code du travail](#) est imposable à l'impôt sur le revenu selon les règles de droit commun des traitements et salaires.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10](#) : RSA - Champ d'application - Éléments du revenu imposable - Revenus accessoires – Indemnités, primes, allocations, gratifications - Salariés du secteur privé.

Signataire du document lié :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale